

PARIS, le 28 janvier 2011

LA PERMANENCE DES SOINS EN ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS

L'U.ME.SPE./C.S.M.F., premier syndicat des médecins spécialistes libéraux, se félicite de la reconnaissance par la DGOS de l'existence de services d'urgences installés dans les établissements de soins privés. La mutualisation des besoins, en fonction des bassins de population, devra prendre en compte cette spécificité.

L'U.ME.SPE./C.S.M.F. apprécie que l'enveloppe des MIGAC, consacrée aux urgences, fasse l'objet d'une fongibilité entre les différents services d'urgences publics et privés et les praticiens qui y exercent. A partir du moment où des praticiens libéraux exercent des missions de service public, ils doivent obtenir les mêmes reconnaissances financières que leurs confrères exerçant dans le secteur public.

L'U.ME.SPE./C.S.M.F. rappelle qu'elle avait attiré l'attention du Directeur de Cabinet de Madame Roselyne BACHELOT, dès le mois de juin 2010, sur l'impossibilité de payer astreinte et gardes avec la disparition des contrats de bonnes pratiques professionnelles. Cette disposition a été prolongée par une lettre ministérielle, la loi Fourcade doit la rétablir d'une manière pérenne.

L'U.ME.SPE./C.S.M.F. rappelle qu'elle est attachée à la dissociation totale des honoraires des praticiens en établissements de soins privés par rapport à la comptabilité de ces établissements. La convention de 1993, signée par Claude MAFFIOLI, alors Président de la C.S.M.F., a permis de sauvegarder, d'une manière pérenne, les honoraires des praticiens face aux éventuelles difficultés comptables des établissements. Il en est de même des contrats URCAM concernant les astreintes et les gardes. Nous souhaitons, qu'à travers les modifications législatives, la même séparation des comptes persiste pour éviter toute ambiguïté vis-à-vis de l'URSSAF mais, également, toute éventuelle pression financière sur les praticiens.

L'U.ME.SPE./C.S.M.F. rappelle que la problématique des jeunes médecins spécialistes installés reste entière à ce jour. Il faut un engagement ferme du gouvernement pour que leurs gardes et leurs astreintes leur soient rémunérées même en l'absence de contrat, immédiatement ou à posteriori, puisque les nouvelles dispositions ne rentreront, en pratique, qu'à la fin du 1^{er} semestre 2011. Nous attendons un engagement ferme du Ministre vis-vis de nos jeunes confrères.

U.ME.SPE.
Union Nationale des
Médecins Spécialistes
Confédérés

79, rue de Tocqueville
75017 PARIS

Tél. : 01 44 29 01 30
Fax : 01 40 54 00 66

umespe@club-internet.fr